

Vade-mecum
à l'attention des propriétaires
pour l'organisation de
camps de jeunes à HABAY

Version 1-2
Mai 2014



Administration Communale de HABAY
Province de Luxembourg – Arrondissement de Virton

INTRODUCTION

Cher propriétaire

Pendant toutes les périodes de l'année, mais plus particulièrement durant la saison d'été, des camps de vacances sont organisés par différents mouvements de jeunesse.

Les années précédentes, certaines communes, dont la nôtre, ont dû faire face à quelques problèmes : par exemple, l'évacuation de camps à cause des conditions météorologiques devenues dangereuses.

Nous constatons également que l'organisation de ces camps ne se fait pas toujours comme cela est prévu dans le Règlement de Police.

Aussi, nous avons souhaité rédiger deux documents concernant l'organisation des camps de vacances : celui-ci à l'attention des propriétaires de terrain ou de bâtiments mis à disposition des organisations ou mouvements de jeunesse et un second à l'attention des organisateurs de ces camps de vacances.

Nous vous remercions d'avance pour votre soutien.

Le Collège Communal

REMERCIEMENT



Ce dossier a été réalisé sur base d'un document aimablement partagé par Monsieur Charles-François Pezzin du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention de la Commune de Marche-en-Famenne. pssp@marche.be - <http://pssp.marche.be>

LA COMMUNE DE HABAY

[Coordonnées de l'administration communale](#)

Administration communale de Habay

Rue du Châtelet, 2
6720 Habay-La-Neuve
Tel : 063/42.30.42

Personne de contact pour les camps

Madame Sylviane DEGLAIRE
Rue du Châtelet, 2
6720 Habay-La-Neuve
Tel : 063/42.30.42
commune@habay.be

Nous demandons au propriétaire de bien vouloir remettre à la personne de contact de l'administration communale les documents qui vous sont exposés dans ce dossier (la demande d'agrément s'il y a lieu et la liste des camps qui séjourneront chez vous).

[Aspects pratiques et contact durant le camp](#)

Durant les mois d'été, un agent communal sera votre contact privilégié pour répondre à vos questions et vous aider en cas de problèmes. Ses coordonnées vous seront fournies par l'administration communale ou lors de sa venue à un de vos camps.

[Taxes](#)

Dans son règlement sur la gestion des déchets ménagers et assimilable, la Commune de Habay a prévu une taxe de séjour par jour d'occupation et par camp à charge des organisateurs d'un camp de vacances. Une taxe/redevance pourra également être réclamée aux propriétaires et gestionnaires pour l'utilisation de conteneurs destinés à la gestion des déchets ou par camp accueilli.

Il convient de prendre contact avec l'Administration Communale pour obtenir des précisions quand aux montants et aux modalités de paiement de ces taxes.

Camps de vacances : un agrément pour le bien-être de tous !

Afin de limiter les trajets et être directement sur place, les groupements font de plus en plus appel à des personnes ayant des terrains ou des bâtiments pouvant les loger. Les premiers touchés sont les groupes de mouvements de jeunesse de la région, les gîtes et les agriculteurs. Vous faites peut-être partie de ceux-là.

Si vous êtes sur le point d'accepter ou si vous avez accepté un de ces groupes, vous devez savoir qu'être propriétaire ou gestionnaire d'un lieu de camps comporte certaines règles mises en place pour la sécurité et le bien-être de tous. Parmi celles-ci, l'agrément du lieu de camps est la plus importante mais aussi la plus régulièrement oubliée¹.

Celle-ci assure aux jeunes que le lieu de camps est sécurisé (autorisation du SRI dans le cadre d'un bâtiment) et qu'il est situé dans un endroit sûr et légal. De plus cette agrément est une sécurité pour le propriétaire en cas d'accident (assurance...).

Pour l'obtenir, il faut remplir un document de demande à remettre à l'Administration Communale avant le début des camps. Ensuite, une enquête sera menée par les services adéquats et votre demande examinée par les autorités. Une fois leur accord obtenu, vous pourrez accueillir des camps de vacances pour une durée de 3 ans.

Vous trouverez le document utile à cette demande d'agrément en annexe.

N'hésitez pas également à contacter la personne de contact de l'Administration Communale si vous souhaitez obtenir plus d'informations ou une aide pour remplir les documents ! (voir page 3)

Déclaration des camps : un plus pour la gestion des groupements

Pour nous permettre de connaître et d'encadrer chaque camp, vous nous aideriez grandement en remplissant le document « Déclaration camps de vacances ».

Ce document reprend vos coordonnées, les coordonnées du lieu de camps, les informations nécessaires sur le responsable du camp, l'identification du groupement ainsi que la période où ils occupent votre propriété.

Ces données nous permettront d'assurer une meilleure gestion des déchets ainsi que d'entrer en contact avec les groupements dès leur arrivée et ainsi les sensibiliser aux spécificités de la commune.

¹ Voir les dispositions du Règlement Général de Police de la Zone « Arlon-Attert-Habay-Martelange ». Administration Communale de Habay Page 4 sur 20
Vade-Mecum concernant l'organisation de camps de vacances à l'attention des propriétaires/gestionnaires

Extrait du Règlement de Police **(Conseil Communal du 13/06/2007)**

Article 38 – Camps de vacances

§ 1. – Nul ne peut mettre à disposition des bâtiments, parties de bâtiments ou terrains pour l'établissement de camps de vacances sans avoir obtenu préalablement l'agrément du Collège communal pour chaque bâtiment ou terrain concerné.

L'agrément délivré par le Collège communal pour une durée de trois ans fixera le nombre maximal de participants à un camp pour chaque terrain ou bâtiment et en attestera la conformité aux conditions fixées ci-après.

Dans le cas d'hébergement dans un bâtiment ou partie de celui-ci, le bâtiment doit répondre aux normes requises en matière de prévention d'incendie et d'installations électriques ou de gaz. La conformité du bâtiment en matière de prévention incendie sera attestée par un rapport du Commandant du Service d'incendie compétent. La conformité des installations électriques et de gaz sera attestée par un organisme de contrôle agréé. En outre, des équipements sanitaires nécessaires à une hygiène convenable doivent être mis à la disposition des vacanciers en nombre suffisant.

Le terrain destiné au bivouac ne peut se situer dans un rayon de moins de cent mètres par rapport à un captage d'eau potable. En outre, nonobstant les dispositions de code forestier et du code rural, tout bivouac est interdit dans les forêts et à moins de cent mètres des zones classées R et N au plan de secteur. Il est rappelé que tous feux sont interdits à moins de cent mètres de toute forêt ou habitation.

§ 2. – Pour l'application du présent paragraphe, on entend par bailleur la personne qui, en étant propriétaire ou preneur à bail, met un bâtiment, une partie de bâtiment et/ou un terrain à la disposition d'un groupe de vacanciers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Le bailleur est tenu de conclure avec une personne majeure responsable agissant solidairement au nom du groupe un contrat de location et de souscrire, avant le début du camp et pour toute la durée de celui-ci, une assurance en responsabilité civile pour bâtiment et/ou terrain concerné.

Le bailleur veillera à ce que l'enlèvement des déchets et l'évacuation des eaux usées se fassent de manière à prévenir toute pollution, notamment en veillant, solidairement avec le locataire en cas de défaillance de celui-ci, à ce que les déchets soient conditionnés selon le règlement en vigueur pour la collecte des déchets et d'éviter en tout temps leur dispersion et à ce que les WC non reliés au réseau public d'égouts soient vidés dans une fosse d'une capacité suffisante pour en recueillir le contenu et être recouverte d'une couche d'au moins cinquante centimètres de terre.

Le bailleur communiquera à la police locale, à l'administration communale et aux services d'incendie avant le début du camp l'emplacement de celui-ci, le moment exact de l'arrivée du groupe et la durée du camp, le nombre de participants et les coordonnées du responsable du groupe, y compris un numéro de téléphone portable où il est peut être joint à tout moment.

Un règlement de camp sera dressé par le bailleur et remis au locataire au moment de la signature du contrat de location et comportera au moins les données relatives aux points suivants :

- a) le nombre maxima de participants tels que fixé dans l'agrération ;
- b) l'alimentation en eau potable et les installations sanitaires ;
- c) la nature et la situation des moyens de lutte contre l'incendie ;
- d) la nature et la situation des installations culinaires ;
- e) les endroits où peuvent être allumés des feux (à plus de 100 m des habitations et des forêts) ;
- f) les prescriptions en matière d'emplacement, de conditionnement, de transport et d'élimination des déchets solides et liquides ;
- g) les prescriptions en matière d'installation, de nettoyage, enlèvement et vidange des WC, fosses ou feuillées ;
- h) les prescriptions relatives à l'usage d'appareils électriques, installations au gaz et moyens de chauffage ;
- i) les modalités d'utilisation d'un téléphone situé dans les environs immédiats du camp ;
- j) l'adresse et le numéro de téléphone des services suivants : service 100, médecins, hôpitaux, police, parc à conteneurs, cantonnement et garde forestier du triage concerné.

§ 3. – Dans le présent paragraphe, on entend par locataire, la(les) personne(s) majeure(s) responsable(s) qui, solidairement au nom du groupe, passe(nt) un accord avec le bailleur concernant la mise à disposition du bâtiment ou terrain pendant la durée du camp de vacances.

Le locataire est tenu de contacter le garde forestier du triage concerné avant l'organisation d'activités dans les bois soumis au régime forestier, de manière à connaître les zones de plantations ou d'exploitations forestières, les jours de chasse, les zones d'accès libre ou d'intérêt biologique, etc.

Au moins un mois avant le début du camp et pour le 1^{er} mai au plus tard pour les camps d'été, le locataire est tenu d'obtenir du chef de cantonnement de la D.G.R.N.E., via le garde forestier du triage concerné, l'autorisation d'utiliser les aires forestières dans les bois soumis au régime forestier et ceci à quelque fin que ce soit : ramassage de bois morts, feux, constructions, jeux diurnes ou nocturnes... Il veillera au respect strict des périmètres de jeux autorisés dans les forêts.













Le locataire est responsable du respect du présent règlement général de police sur le site du camp par le groupe qu'il représente et notamment en ce qui concerne la lutte contre le bruit, la protection de l'environnement et le ramassage des immondices. Il veillera à ce que les fosses ou feuillées soient recouvertes d'au moins cinquante centimètres de terre au plus tard le jour de la fin du camp.

Le locataire veillera à ce que tous les risques et dangers liés au camp soient couverts de façon adéquate par une assurance en responsabilité civile. Il veillera en outre à la bonne extinction des feux.

Lors de leurs déplacements hors du camp, les enfants de moins de douze ans porteront une carte de signalement indiquant leur identité ainsi que l'emplacement du camp dans lequel ils séjournent. Ils ne peuvent se trouver au camp sans la présence d'un adulte responsable.

Téléphones et adresses utiles

NUMEROS DE TELEPHONE D'URGENCE

	Ambulance Pompiers		<i>Urgence</i> 100		112 (avec GSM)
<i>Urgence</i> Police 101			Zone de police 063/60.85.00		
	Centre des brûlés 02/268.62.00		Centre Anti-poisons 070/245.245		
SOS pollution 070/233.001		Croix-Rouge 105			
	ARLON 063/23.14.76		Médecins de garde 0800/90.988 pour connaître le médecin de garde		
HOPITAUX VIVALIA	LIBRAMONT 061/23.81.11		Pharmacie de proximité 0900/10.500 pour connaître la pharmacie de garde		

LES HÔPITAUX DE LA RÉGION

- **VIVALIA –**

CLINIQUE SAINT-JOSEPH
Rue des Déportés, 137
6700 - ARLON
Tél. : 063/ 23 11 11

- **VIVALIA –**

CENTRE HOSPITALIER DE
L'ARDENNE
Avenue d'Houffalize, 35
6800 - LIBRAMONT
Tél. : 061/ 23 81 11

MÉDECINS

- **BASTIN Pascale**

Rue Saint-Amand, 16
6720 - HACHY
Tél. : 0479 57 28 44

- **MANCUSO Nicolina**

Rue de la Gagère, 6
6723 - HABAY-la-VIEILLE
Tél. : 063 42 39 87

- **GENIN Anne-Gaëlle**

Rue Saint-Amand, 16
6720 - HACHY
Tél. : 063 42 40 73

- **CABINET MEDICAL
DOCTEUR WILLY MEERT
SPRLU**

Rue du Moreau, 27
6724 - MARBEHAN
Tél. : 063 41 15 12

- **REGOUT Valérie-Anne**

Rue Saint-Amand, 16
6720 - HACHY
Tél. : 063 43 43 90

- **SALMON Philippe**

Rue Emile Baudrux, 26
6720 - HABAY-la-NEUVE
Tél. : 063 42 21 25

- **CABINET MEDICAL J.M.
EGEDY SPRLU**

Avenue de la Gare, 36
6720 - HABAY-la-NEUVE
Tél. : 063 42 20 86

- **TILMANT Nathalie**

Rue de la Colline, 16
6720 - HABAY-la-NEUVE
Tél. : 063 44 64 48

- **GUEBS Didier**

Rue de Hulaufet, 20
6724 - MARBEHAN
Tél. : 063 41 12 03

- **ZALESKI Anne**

Rue de la Fontaine, 4
6724 - MARBEHAN
Tél. : 063 41 18 49

- **HUVELLE Dominique**

Rue de la Fontaine, 4
6724 - MARBEHAN
Tél. : 063 41 18 49

POSTE MÉDICAL DE GARDE

Poste médical de garde week-ends et jours fériés

- du vendredi 20h00 au lundi 08h00
- les jours fériés légaux (la veille dès 20h00 au lendemain 08h00)

Prendre contact au **1733**. Selon le degré d'urgence, le rendez-vous est pris avec le poste de garde dont votre localité dépend.

Vous ne payez que la part qui reste à charge du patient après intervention de la mutuelle.

Pour ce faire, il est indispensable de vous munir de votre carte SIS et d'une vignette de mutuelle.

Les postes de garde sont équipés de terminaux bancaires pour les paiements électroniques.

► POSTE MEDICAL DE GARDE DE TINTIGNY

Sur la route en direction de Virton

Rue de France, 11

En Semaine :

Les systèmes de garde locaux restent donc inchangés pour les nuits en semaine.

Voir le site : www.cercles.be

DENTISTES

- | | |
|--|---|
| • DUBAR Philippe
Grand-rue, 24
6724 - MARBEHAN
Tél. : 063 41 13 43 | • KRIER Martine
Rue Emile Baudrux, 8
6720 - HABAY-LA-NEUVE
Tél. : 063 42 29 12 |
| • EGEDY Jean
Rue Chantraine, 8
6720 - HABAY-la-NEUVE
Tél. : 063 44 58 59 | • QUOIRIN Nadia
Avenue de la Gare, 32
6720 - HABAY-la-NEUVE
Tél. : 063 42 33 43 |

PHARMACIES

- | | |
|---|--|
| • PHARMACIE BERG sprl
Grand-rue 36 - 6724 MARBEHAN
Tél. : 063 41 01 11 | • MULTI-PHARMA srl
rue Emile Baudrux 2 - 6720
HABAY-LA-NEUVE
Tél. : 063 42 21 86 |
|---|--|

INFIRMIÈRES À DOMICILE

Croix Jaune et Blanche

Service d'infirmières à domicile, d'aides familiales et ménagères ainsi que des gardes-malades et d'une diététicienne.

Pour les villages de Habay-la-Neuve, Habay-la-Vieille, Anlier et Hachy

Avenue de Longwy, 238 B-6700 ARLON

Tél.: 063 23 04 04

Pour les villages de Marbehan, Harinsart, Houdemont, Rulles et Orsinaing.

Rue du Moulin, 74 B-6740 ETALLE

Tél.: 063 45 00 75

EXEMPLE DE CONTRAT DE LOCATION

A faire en 2 exemplaires : 1 pour le propriétaire et 1 pour le responsable du groupe

Entre le bailleur

Monsieur / Madame :
Numéro de Registre National :
Domicilié : N° Boîte
Code Postal : Localité :
Téléphone : / GSM : /
e-mail :

propriétaire ou gestionnaire du bien décrit ci-dessous

Et le locataire²

Monsieur / Madame :
Numéro de Registre National :
Agissant en tant que (fonction) :
pour (groupe et mouvement) :
.....
.....
.....
Domicilié : N° Boîte
Code Postal : Localité :
Téléphone : / GSM : /
e-mail :

OBJET

Pour la période du à heures, au à heures,
le bailleur s'engage à mettre à la disposition du locataire l'endroit de camps décrit et
précisé ci-dessous :

Nom du lieu :
Adresse : N° Boîte
Code Postal : Localité :

DESCRIPTION

Si bâtiment : Descriptif de celui-ci avec accès, capacité d'accueil, nombre de pièces, matériel de sécurité, qualité de l'eau, type de chauffage, matériel mis à disposition, prêté ou loué, exigences pour le rangement et l'entretien, terrain annexe, autorisations et interdictions diverses, etc. (la liste n'est pas exhaustive)

Si terrain : descriptif du terrain avec accès, superficie, détermination des limites, point(s) d'eau éventuel(s), autorisations et interdictions diverses, alentours si privés et soumis à autorisation, etc. (la liste n'est pas exhaustive)

.....
.....

² Le locataire doit être majeur au moment de la signature du contrat

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

DEFINITION DES FRAIS

à adapter

Le nombre estimatif de personnes présentes au camp est de :
Ce nombre pourra être revu au premier jour du camp.

Le bien est gracieusement mis à la disposition du groupe.
Les frais supplémentaires éventuels comprennent :
.....

Le montant forfaitaire de la location est de euros fixé pour toute la période susmentionnée.

Le prix de la location est de euros par nuit et par personne.

Les frais de gaz, eau, électricité sont compris dans le loyer.

.....n'est(sont) pas compris dans le loyer et sera(seront) facturé(s) selon les tarifs convenus au tableau de la page suivante. L'état des compteurs sera constaté par le bailleur et le locataire au début et à la fin de la location.

- Un forfait deeuros sera versé par anticipation pour le gaz, l'eau et l'électricité. Le solde non-employé sera remboursé sur base des factures réelles.
- La consommation réelle d'eau, de gaz, d'électricité sera facturée au plus tard à l'issue de la location.

	Disponible		Prix d'une unité	Nombre d'unités utilisées
	Oui	Non		
GAZ				
Electricité				
Chauffage mazout (ou autre)				
Eau				
Téléphone				
Bois pour le feu				
Bois pour la construction				
Taxes communales éventuelles				
Déchets				
Autres :				

MODALITES DE PAIEMENT

Le prix total de la location est fixé àeuros. Cette somme sera payée :

Par anticipation - Au moment de l'arrivée du locataire sur les lieux - A la fin de la période d'occupation

Un acompte de euros est versé à la réservation :

Par virement - Par chèque barré au nom du bailleur - En liquide

Celui-ci ne sera pas remboursé en cas de désistement du groupe après le

Le montant de la location ou son solde sera versé au plus tard, le jour du départ, le

OU après la fin du camp, au plus tard le sur le compte n°.....

Attention : toujours exiger/fournir un reçu en cas de paiement liquide.

Au cas où le bien ne serait pas disponible à la date convenue, le bailleur sera redevable envers le preneur, outre le remboursement de l'acompte éventuellement perçu, d'une indemnité minimale irréductible équivalente à :

- 50% du prix de la location s'il en a informé le preneur 4 mois minimum avant la prise de cours de la location ;
- 100% du prix dans les autres cas.

Si le preneur justifie d'un préjudice supérieur au prix de la location, le propriétaire sera tenu de l'indemniser intégralement.

ETAT DES LIEUX

Les parties contractantes décident de compléter un état des lieux d'entrée et de sortie joint en annexe.

Une garantie locative éventuelle de 40% du prix du loyer sera versée contre reçu le jour de l'arrivée et sera remboursée le jour du départ du groupe.

Les locaux ou prairies seront rendus dans l'état où ils ont été trouvés.

Les dégâts éventuels seront constatés au plus tard le jour du départ du locataire sur base de l'état des lieux joint en annexe et compte tenu de l'usage, connu du bailleur, auquel le bien était destiné par le locataire.

En ce qui concerne l'utilisation des prairies, celles-ci devront être dégagées de tous les matériaux qui auront été utilisés par le groupe. Les emplacements de feux et autres trous creusés pour les besoins du camp devront être comblés.

A défaut d'état des lieux, le bien sera supposé rendu dans l'état dans lequel il a été reçu.

CLAUSES PARTICULIERES

Le propriétaire souhaite attirer l'attention du groupe sur les points suivants :
.....
.....
.....

Le propriétaire s'engage à terminer différents travaux avant l'arrivée du groupe au camp. *Précisez lesquels :*
.....
.....

Le bailleur et le locataire s'engagent chacun à souscrire une assurance incendie correspondant à leur situation.

Le groupe locataire s'engage à respecter la quiétude du voisinage.

Relevé des compteurs

	<i>Entrée</i>	<i>Sortie</i>
EAU		
GAZ		
ELECTRICITE		

Fait en double exemplaire, à, le/...../

Signatures

Le Bailleur,

Le Locataire,



Commune de HABAY

Prise de connaissance des obligation du propriétaire pour l'accueil de camps de vacances

**Document à remettre à l'Administration Communale de Habay
À l'attention du Service Planification d'Urgence
Rue du Châtelet, 2 à 6720 Habay-La-Neuve - 063/42.30.42 - commune@habay.be**

Je soussigné(e),

Nom :
Prénom :
Adresse :
.....
.....
Tel :
Gsm :
e-mail :

Propriétaire/Gestionnaire du terrain ou bâtiment situé à

* Lieu :
.....
.....
.....
.....
.....
* Référence cadastrale :

déclare avoir pris connaissance du dossier relatif aux « Vade-mecum à l'attention des propriétaires pour l'organisation de camps de jeunes à HABAY » et **m'engage**, dans un souci de bonne organisation, **à appliquer les modalités précisées** dans ce dossier.

Pour accord,

Signature
Date :



Commune de HABAY

Demande d'agr ation pour accueillir des Camps de Vacances

**Document   adresser   l'attention du Coll ge Communal de Habay
Rue du Ch telet, 2   6720 Habay-La-Neuve - 063/42.30.42 - commune@habay.be**

Je soussign (e),

Bailleur : Nom :
 Pr nom :
 Adresse :

 Tel :
 Gsm :
 e-mail :

demande l'agr ation au Coll ge Communal afin de pouvoir accueillir des camps de vacances   :

(Attention, il faut introduire une demande d'agr ation pour chaque lieu)

* Lieu :

* Acc s :

• B timent ou terrain,
si terrain, N  de parcelle(s) obligatoire :

• Nombre maximal de participants :

• BATIMENT : Attestation s curit -Incendie : OUI – NON
Si oui, d livr e le

• TERRAIN :
Situ    un rayon de plus de 100 m tres d'un captage d'eau potable : OUI – NON

• Enl vement des d chets :
Emplacement pr vu pour le ramassage des immondices : OUI – NON
Fosse pour les d chets bio : OUI – NON

• Toilette s che : OUI - NON
• WC chimique : OUI - NON



Commune de HABAY

Formulaire de Sécurité Incendie pour camps de vacances

**Document à adresser à la Bourgmestre de la Commune de Habay
Rue du Châtelet, 2 à 6720 Habay-La-Neuve - 063/42.30.42 - commune@habay.be**

Madame la Bourgmestre,

Je soussigné(e) Nom Prénom :

Domicilié(e) à (adresse complète) :

.....

.....

Tél :

Gsm :

e-mail :

accueillant des camps de jeunes dans un bâtiment (Gîte, partie de gîte, grange, etc.), sollicite l'attestation de sécurité-incendie pour accueillir des camps de jeunes dans mon bâtiment.

Adresse de l'hébergement :

.....

.....

.....

.....

.....

Référence cadastrale :

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Madame la Bourgmestre, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Date :,

Signature



Commune de HABAY

RECTO

DECLARATION DE CAMPS DE VACANCES

**Document à remettre à l'Administration Communale de Habay
A l'attention du Collège communal
Rue du Châtelet, 2 à 6720 Habay-La-Neuve - 063/42.30.42 - commune@habay.be**

A rentrer au moins 30 jours avant le début du camp – Un formulaire par camp

Je soussigné(e), Nom : Prénom :

Adresse :

Tel : Gsm :

e-mail :

Propriétaire/gestionnaire du terrain ou bâtiment situé à

* Lieu :

* Référence cadastrale :

déclare que l'endroit sera occupé par le groupe suivant :

Voir tableau au verso de la présente

Fait à, le

Certifié sincère et véritable,

Signature

RECTO



Commune de HABAY

DECLARATION DE CAMPS DE VACANCES

**Document à remettre à l'Administration Communale de Habay
A l'attention du Collège communal
Rue du Châtelet, 2 à 6720 Habay-La-Neuve - 063/42.30.42 - commune@habay.be**

A rentrer au moins 30 jours avant le début du camp – Un formulaire par camp

A COMPLETER EN CARACTERES MAJUSCULES

GROUPE PREVU
Dénomination du groupe :
Adresse :
e-mail :
RESPONSABLE
NOM :
Prénom :
N° Registre national :
Adresse :
Téléphone :
GSM :
e-mail :
PERIODE ET PARTICIPANTS
Date d'arrivée :
Date de départ :
Nombre de participants :
Autres informations utiles (âges, particularité des participants, etc.)



Dépôt DES CONTAINERS

Commune de HABAY

**Document à remettre à l'Administration Communale de Habay
À l'attention de Madame Sylviane DEGLAIRE (Service des Travaux)
Rue du Châtelet, 2 à 6720 Habay-La-Neuve
Tél. : 063/42.30.42 – FAX : 063/42.36.28
commune@habay.be**

Coordonnées complètes du propriétaire/gestionnaire de l'endroit de camps

Nom : Prénom :

Adresse :
.....

Tel : Gsm :

e-mail :

Propriétaire/Gestionnaire du terrain ou bâtiment situé à

* Lieu :

* Référence cadastrale :

souhaite le placement de conteneur(s) pour permettre le tri des matières organiques et de la fraction résiduelle :

Suivant disponibilité	Conteneur mono-bac de 140 litres vert pour la matière organique	Conteneur mono-bac de 360 litres gris pour la fraction résiduelle	Conteneur mono-bac de 770 litres gris pour la fraction résiduelle
Nombre souhaités :			
<u>Période :</u> Du Au			

Fait à,

le,

Signature